

Décision

Marché public

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président

Le Président décide :

Article-1.

D'accepter, la convention d'intervention de l'agence technique départementale ID79 ingénierie départementale des Deux-Sèvres au profit de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet pour la mission d'assistance technique SIG.

Article-2.

D'accepter, la contribution financière qui est fixé à 4020€ hors taxes pour :

- La création et la modification de la donnée SIG ;
- L'aide au bon fonctionnement de l'outil SIG ;
- L'appui technique et réglementaire en matière de SIG ;
- La visualisation des données grâce à la plateforme métier WEB-SIG.

Article-3.

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article-4.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 6 mai 2024
Le Président,
Olivier FOUILLET

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET**
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

AR-Préfecture

079-200041416-20240529-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-05-2024

Publication le : 29-05-2024

Le Président,
Olivier FOUILLET

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET**
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48